ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

DE COMTÉ

DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Dépôt légal - 3e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11157-5

Document relatif à l'application

de l'article II de la

loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'Aménagement
et à la Décentralisation
Le 12 octobre 1984

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	11
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	15
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	21
AFFAIRES CULTURELLES	23
AFFAIRES MUNICIPALES	35
AFFAIRES SOCIALES	45
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	49
COMMUNICATIONS	55
ÉDUCATION	59
ÉNERGIE ET RESSOURCES	63
ENVIRONNEMENT	81
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	99
INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME	103
JUSTICE	109
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	113
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	121
SCIENCE ET TECHNOLOGIE	127
TRANSPORTS	131
TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT	141
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	147

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville et le gouvernement conformément au processus prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre délégué à l'Aménagement
et au Développement régional,

François Gendron

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

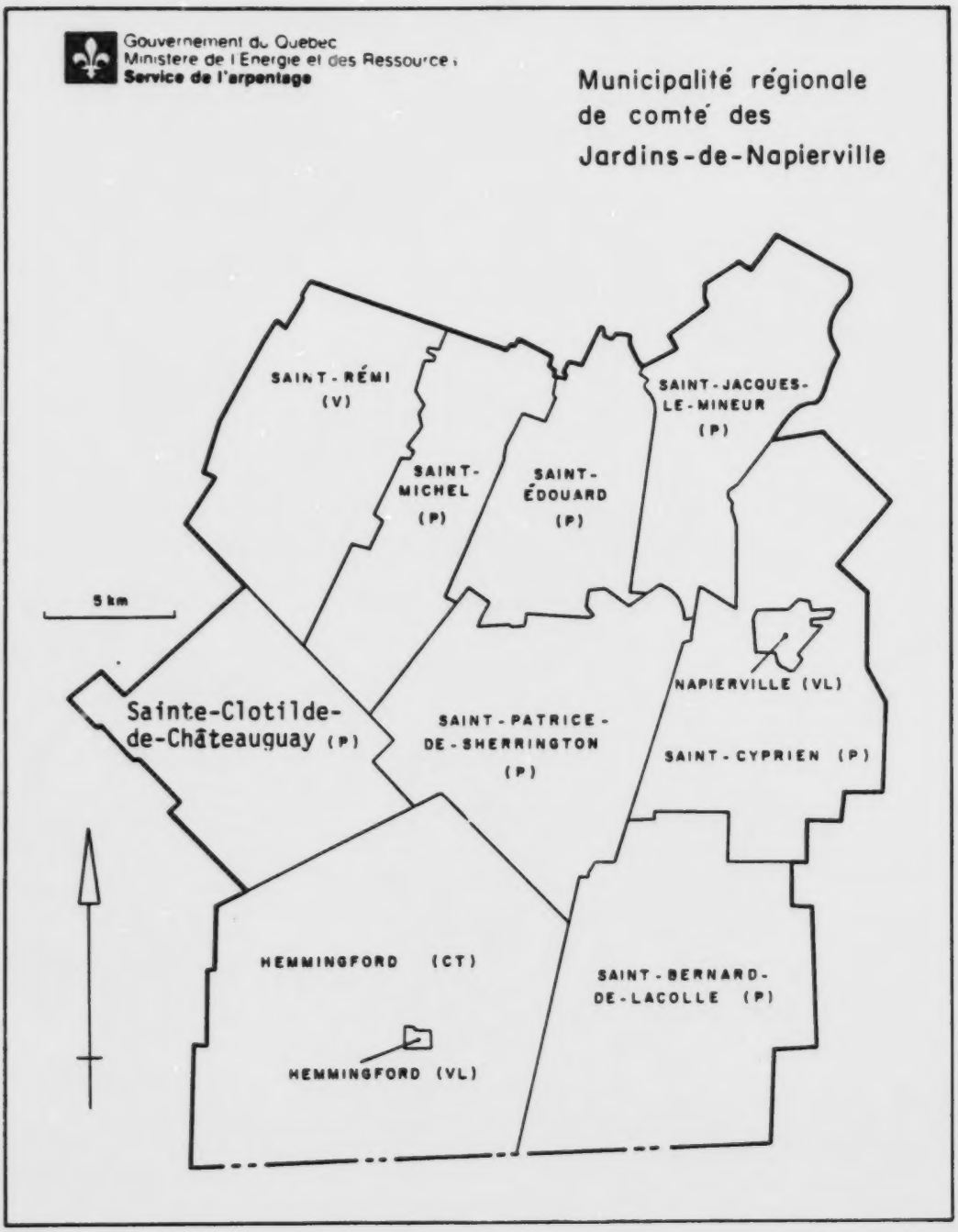
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
Municipalité régionale
de comté des
Jardins-de-Napierville
SAINT-RÉMI
(V)
SAINT-
MICHEL
(P)
SAINT-
ÉDOUARD
(P)
SAINT-JACQUES-
LE-MINEUR
(P)
5 km
Sainte-Clotilde-
de-Châteauguay (P)
SAINT-PATRICE-
DE-SHERRINGTON
(P)
NAPIERVILLE (VL)
SAINT-CYPRIEN (P)
HEMMINGFORD (CT)
HEMMINGFORD (VL)
SAINT-BERNARD-
DE-LACOLLE (P)

Territoire d'une superficie d'environ 800 kilomètres carrés, la MRC des Jardins-de-Napierville comptait une population de 20 200 personnes en 1981, répartie dans onze municipalités dont Saint-Rémi et Napierville sont les plus populeuses.

La MRC occupe le sud de la plaine du Saint-Laurent et les premiers contreforts des Adirondacks. Elle fait partie de la région sud de Montréal où l'on rencontre d'excellentes conditions pour l'agriculture en termes de qualité de sol, de climat, de rendement des cultures et de proximité des marchés. La forêt entièrement privée est principalement située au sud du territoire dans les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle et de Hemmingford et ne génère qu'une activité marginale dans l'économie de la MRC. Quant au réseau hydrographique de la MRC, il est constitué de rivières et ruisseaux aux très nombreuses ramifications (L'Acadie, La Tortue, Lacolle, des Anglais, Saint-Pierre, L'Esturgeon, Cranberry, Norton).

La MRC est reliée directement à la région métropolitaine de Montréal par l'autoroute 15 qui traverse son territoire du nord au sud, ce qui lui assure l'accessibilité à un vaste marché. De nombreuses routes à vocation régionale et locale desservent l'ensemble des municipalités de la MRC. De plus, deux importantes lignes ferroviaires traversent le territoire.

Les équipements de loisir de la MRC ont une vocation essentiellement locale. En ce qui concerne le loisir de plein air, c'est surtout le potentiel situé dans le secteur des contreforts qui pourrait être davantage mis en valeur. Cependant, les ressources fauniques, sans être très abondantes et diversifiées, n'en offrent pas moins des potentiels de chasse et de pêche intéressants.

En matière de patrimoine, la MRC recèle un nombre important de zones et de bâtiments qui témoignent bien de la façon de construire, d'aménager et de vivre dans le milieu rural. Il faut noter en particulier les ensembles agricoles, le paysage le long de certains rangs et chemins ruraux bien conservés, la qualité des bâtiments institutionnels, l'architecture traditionnelle et l'homogénéité des maisons qui datent de la fin du XIX^{e} siècle et du début du XX^{e} siècle. En termes d'équipements culturels, la métropole montréalaise et les centres urbains périphériques tels que Laprairie, Châteauguay et Saint-Jean exercent une forte attraction sur les activités culturelles de la population de la MRC.

Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement

Dans le document "Aménager l'avenir", le gouvernement a défini les grandes préoccupations d'aménagement susceptibles de guider ses actions sur l'ensemble du territoire québécois au cours des prochaines années. Ces préoccupations gravitent autour des notions de consolidation, de conservation et de protection des ressources, d'une utilisation plus grande et plus diversifiée des équipements et infrastructures en place et d'une plus forte implication du milieu dans les décisions qui le concernent.

Ces préoccupations traduisent dans une large mesure les orientations et projets du gouvernement sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, lesquels se regroupent principalement autour des lignes directrices suivantes:

La consolidation de la vocation agricole

La principale ressource de la MRC est l'agriculture. On y retrouve par ordre d'importance la production de fruits et légumes sur les terres noires de Sherrington et Sainte-Clothilde, les grandes cultures à Saint-Rémi et Saint-Édouard. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation continuera, à l'aide de ses divers programmes, à favoriser le développement du secteur agricole. En particulier, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le ministère contribue à l'implantation d'infrastructures pour le contrôle des eaux et à la réalisation de travaux favorables à la mise en valeur des terres agricoles.

L'agriculture constituant l'activité dominante dans la MRC, le gouvernement soutient le développement de cette activité en protégeant le sol agricole selon les dispositions de la loi sur la protection du territoire agricole. En effet, plus de 99% du territoire fait partie des zones agricoles décrétées en vertu de cette loi.

L'amélioration de la qualité de l'environnement

Le gouvernement attache une importance particulière à l'amélioration de la qualité de l'environnement dans la MRC. Cela se traduit notamment par l'octroi d'assistance financière et technique en vue de résoudre les problèmes reliés à l'alimentation en eau potable et à la disposition des eaux usées. À cet égard, le ministère de l'Environnement a préparé une évaluation sommaire des interventions souhaitables en matière de gestion de l'eau potable en particulier pour les municipalités de Saint-Rémi, Hemmingford et Napierville. Quant aux municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Bernard-de-Lacolle, Napierville et Hemmingford, elles sont inscrites pour 1986-87 au programme d'assainissement des eaux usées.

Le type d'agriculture pratiquée dans la MRC nécessitant l'épandage de volumes importants de fertilisants et de pesticides, il importe de favoriser un aménagement des rives, des rivières et des nombreux ruisseaux susceptible de minimiser les impacts négatifs de ces épandages sur la qualité de l'eau potable et également celle destinée à la production agricole. Le ministère de l'Environnement suggère à cet effet à la MRC d'inclure dans son document complémentaire des normes générales pour l'aménagement des rives des cours d'eau dont devraient tenir compte les règlements d'urbanisme.

Le ministère de l'Environnement suggère d'examiner la question de la gestion et de la localisation d'un lieu d'élimination des déchets solides en collaboration avec les MRC voisines, compte tenu du faible volume des déchets générés par chacune d'elles. Enfin, le ministère souhaite la collaboration des municipalités dans l'application des directives et règlements relatifs à la gestion des carrières et sablières ainsi que des autres règlements relatifs à la gestion des déchets.

La consolidation du réseau routier

Pour améliorer la qualité du réseau routier entre les municipalités de la MRC et la partie de ce réseau à vocation régionale, le ministère des Transports entend

procéder à un grand nombre d'interventions ponctuelles tels des réaménagements et des reconstructions de divers tronçons du réseau. L'ensemble des investissements consacrés à l'amélioration du réseau routier sur le territoire de la MRC représente plus de 7,4 millions de dollars.

La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel

Étant donné les caractéristiques particulières du patrimoine de ce milieu essentiellement rural, le ministère des Affaires culturelles entend soutenir les actions des divers intervenants pour le mettre en valeur. Les immeubles patrimoniaux existants pourraient être revalorisés et recyclés dans le cadre de l'installation d'équipements culturels.

* * *

La suite du document expose le détail des orientations et des projets des ministères et organismes publics dont les activités ont une incidence en matière d'aménagement du territoire. Hydro-Québec fera parvenir sa contribution ultérieurement.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

D'autres mesures annoncées dans la politique s'ajouteront progressivement à celles déjà disponibles.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.

- Transfert des droits d'usage.

- Crédit de taxes foncières.

- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.

- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.

- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

- Compagnies de développement immobilier.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document comporte deux parties: la première, traitant des orientations en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, la deuxième, des orientations en matière de développement des équipements culturels.

LE PATRIMOINE

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions. Dans ce contexte, il entend plus particulièrement offrir son support technique aux partenaires municipaux et en venir, si possible, à la conclusion d'ententes avec certains de ces derniers.

Cette partie, traitant du patrimoine, décrit les principales zones patrimoniales ainsi que les actions déjà engagées par le ministère, puis elle énonce les orientations et les moyens d'intervention que le ministère entend privilégier sur le territoire de la MRC.

1. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Le patrimoine de la MRC ne se limite pas aux quelques zones indiquées ci-dessous et la MRC peut choisir de retenir d'autres lieux, qui s'ajouteront aux zones identifiées ici. Celles-ci ont été retenues d'abord parce qu'elles représentent des milieux qui ont subi peu de modifications au fil des années et que leurs caractéristiques reflètent encore aujourd'hui la façon d'aménager et de construire d'antan. Si bien que la MRC, si elle convient de conserver et de mettre en valeur son patrimoine, devrait à tout le moins prendre en compte les zones suivantes (leur localisation apparaît sur la carte en annexe):

- à Saint-Rémi

  . le noyau de village, en particulier le secteur des rues commerciales, Saint-Joseph et de l'avenue Perras;
  . la route 209, entre la limite sud du noyau de village et la montée Saint-Antoine;
  . le rang Sainte-Thérèse Est.

- à Saint-Michel, paroisse

  . le rang Saint-Michel Sud, en partie, à la hauteur de la montée du Petit-Rang Sud;
  . le rang Saint-Michel Nord, à la hauteur de la Montée Forester jusqu'à la limite de la paroisse Saint-Michel.

- à Sainte-Clothilde, paroisse

  . le 4ième rang Edwardstown en se prolongeant le long de la montée Kelly;
  . la route 209;
  . le chemin Aubry, depuis la limite ouest de la paroisse.

- à Saint-Patrice-de-Sherrington, paroisse

  . le chemin Heeney;
  . le rang Saint-Paul;
  . la route 219, depuis le chemin du Petit Bagnole Est jusqu'à la mi-chemin entre la montée Bagnole et le village de Sherrington.

- à Saint-Cyprien, paroisse

  . la route 217;
  . le rang des Patriotes et le chemin des Patriotes;
  . la Montée Casteigne;
  . la Montée Béchard.

- à Hemmingford, canton

  . la route 202, du chemin Forth Sud jusqu'à la limite est du canton;
  . la route 219, depuis le chemin Back Bush jusqu'à la limite sud du canton;
  . le chemin Harley, depuis le chemin Forth Sud en suivant le chemin Lavallée jusqu'à la route 219;
  . le chemin Fisher jusqu'au chemin de l'ouest;
  . les chemins Shields, Brownlee Nord et Brownlee Sud.

- à Saint-Bernard-de-Lacolle, paroisse

  . la route 217, entre le chemin du collège et la limite nord de la paroisse;
  . le chemin Breton, entre la route 202 et la frontière canado-américaine.

Toutes les caractéristiques qui confèrent une valeur à chacune de ces zones ne sauraient être décrites ici de façon détaillée. On a déjà souligné que ces zones ont été peu modifiées au fil des années et qu'elles rappellent bien une façon d'aménager, de construire et de vivre. Ceci s'illustre notamment ici par:

- le caractère rural ancien des ensembles agricoles qui datent souvent de la fin du XIX^{e} siècle;
- la sinuosité de certains rangs et chemins dans un paysage naturel bien conservé;
- la qualité des bâtiments institutionnels dans le noyau de village de Saint-Rémi;
- l'architecture traditionnelle et l'homogénéité de l'implantation des maisons qui datent souvent de la fin du XIX^{e} siècle et du début du XX^{e} siècle.

Enfin, si la MRC en convenait, le ministère des Affaires culturelles contribuerait à une identification plus précise du patrimoine local et régional. On verra ci-dessous que des actions en ce sens sont déjà engagées par le ministère.

2. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

Le ministère est intervenu jusqu'à maintenant en plusieurs occasions sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

- à Napierville

  . classement comme monument historique de l'ancien Palais de justice, en 1961;
  . contributions financières à des travaux de restauration de l'ancien Palais de justice, de 1978 à 1982.

- à Saint-Rémi

  . classement comme monument historique du Calvaire du Cordon, en 1978.

- à Sainte-Clothilde

  . reconnaissance comme monument historique de la Maison Claude-Normand, en 1976.

- à Hemmingford

  . subvention pour la publication "Le patrimoine et les Jeunes" par Héritage Hemmingford, en 1978-1979.

- à Saint-Jacques-le-Mineur

  . subvention pour la publication d'inventaires par la Fabrique dans le cadre du projet "Comité d'histoire des fêtes du 150e de Saint-Jacques", en 1982-1983.

- sur l'ensemble du territoire de la MRC(1), un macro-inventaire des biens culturels, comprenant:

- un inventaire photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- un rapport d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- un rapport d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- un rapport d'inventaire sur l'ethnologie.

---

(1) Amorcé avant la création des MRC, le macro-inventaire des biens culturels du Québec a été réalisé par comté municipal. En recoupant les comtés, l'on peut sans difficulté reproduire le territoire d'une MRC.

3. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Il est clair que le ministère des Affaires culturelles, lorsqu'il engagera ou soutiendra de nouvelles actions sur le territoire de la MRC, tiendra compte de l'intérêt, de la collaboration ou de la participation des gens du milieu et des autorités locales ou régionales. Et cela, conformément aux orientations générales décrites précédemment. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, etc.), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver "l'existant" et de le mettre en valeur, notamment en s'assurant que "le nouveau" s'intègre en continuité de "l'existant" et ne le déprécie pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations du MAC portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC:

3.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en compte du patrimoine.

3.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques;
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu;
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques, d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

3.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens;
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- travailler avec le milieu à l'interprétation des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

3.4 L'aménagement des milieux de vie

- favoriser la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);

- favoriser la protection des fonctions ou les usages traditionnels ou existants;
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

3.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- transmettre, diffuser l'information interprétée;
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Enfin, dans tous les cas, les orientations spécifiques décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de prendre en compte son patrimoine. Ainsi l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma de la MRC contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un aménagement intégré le long des rangs, dans les noyaux de village, etc. Il en va de même de la réalisation d'études menant à l'évaluation et la mise en valeur des potentiels archéologiques, de la confection de documents (brochures, documents audio-visuels, etc.) ou de la mise en place de circuits patrimoniaux pour la sensibilisation des gens à leur patrimoine.

L'élaboration de telles mesures peut, à la demande de la MRC, faire l'objet de propositions de la part du ministère des Affaires culturelles.

4. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION

En matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine sur le territoire de la MRC, le ministère des Affaires culturelles n'a actuellement aucun projet inscrit à son programme d'activités pour l'année budgétaire 1984-1985. Le ministère prévoit toutefois:

- répondre à toute demande d'aide technique et financière provenant de la MRC et ayant pour but de protéger et de mettre en valeur son patrimoine;

- tenir, à plus long terme, une ou des séances de travail avec les autorités locales et régionales ou leurs représentants, afin d'examiner un certain nombre de mesures qui, si elles étaient intégrées au schéma d'aménagement, contribueraient à la protection et à la mise en valeur du patrimoine de la MRC.

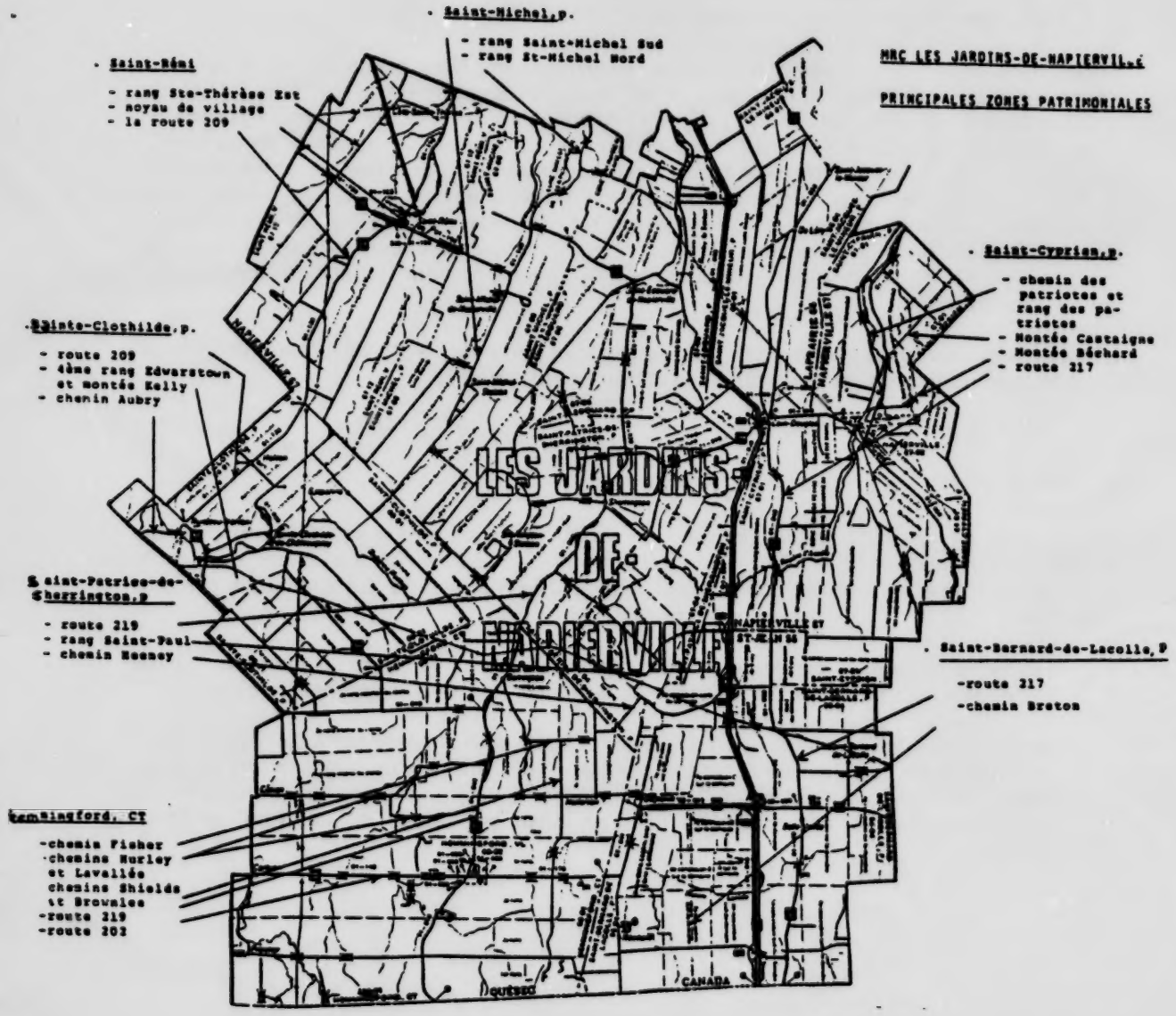

MRC LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements consistaient à implanter ou à aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent document, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC des Jardins-de-Napierville, fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC

Située à une distance d'environ 40 km de Montréal, la MRC des Jardins-de-Napierville est traversée du nord au sud par l'autoroute 15 facilitant ainsi les déplacements de la population vers Montréal et vers les noyaux urbains périphériques dont Laprairie, Châteauguay et Saint-Jean. Ces divers noyaux exercent une forte attraction sur les activités culturelles de la population des Jardins-de-Napierville en polarisant le développement de ces activités surtout à l'extérieur du territoire de la MRC.

C'est ainsi que la MRC des Jardins-de-Napierville est pratiquement dépourvue d'équipement culturel sur son propre territoire. Outre l'utilisation à des fins culturelles du Vieux couvent situé à Hemmingford disposant d'une salle d'exposition et offrant des activités d'artisanat et de peinture, les seuls équipements présents sur le territoire de la MRC sont les locaux de bibliothèques affiliées au réseau de la BCP Rive-Sud. Cinq municipalités incluant Saint-Rémi, dont la population excède 5 000 habitants, sont affiliées à ce réseau. De telle sorte que dans l'ensemble, plus de 40% de la population totale de la MRC ne bénéficie pas d'un service de lecture publique.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont le ministère a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

Pour oeuvrer dans ce cadre privilégié d'intervention, les orientations spécifiques du ministère applicables à chaque secteur d'équipements culturels ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Les données qui suivent précisent, en fonction de ces objectifs, les principaux paramètres du plan des équipements culturels du MAC et notamment certaines normes d'implantation ou caractéristiques relatives aux types d'équipements et aux territoires desservis.

2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer, ou cohabiter avec un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

À titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces réservés à certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. Dans le cas de la MRC des Jardins-de-Napierville, la superficie suggérée est d'environ 200 m^2.

2.2 Les équipements des arts d'interprétation

En plus des services fournis par les équipements de la capitale régionale et/ou de centres urbains sous-régionaux, certains centres locaux pourraient disposer de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. Ou encore certains centres locaux pourraient se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible, dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée à une bibliothèque centrale de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Habituellement, dans un musée 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que des centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans les capitales régionales, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement (ex.: l'artisanat à Saint-Jean-Port-Joli).

En résumé, qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants, dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Le ministère peut en outre apporter une aide-conseil et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regroupées à partir de 1983-1984 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan regroupant une série de paramètres applicables aux différents équipements culturels, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution d'aide financière. De plus, le ministère, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, peut apporter aux organismes une aide-conseil.

Compte tenu du potentiel patrimonial que recèle le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, le ministère estime que son intervention en termes d'équipements devrait être étroitement reliée à l'utilisation optimale des immeubles patrimoniaux existants par la revalorisation de ceux-ci et par le recyclage des locaux. Le ministère encourage donc fortement la concertation entre les divers intervenants à ce chapitre.

Par ailleurs, afin d'assurer des services culturels appropriés aux populations résidantes des petites municipalités de moins de 5 000 habitants qui composent la majeure partie des municipalités de la MRC et où plus de 40% des habitants sont privés de service de lecture publique, le ministère entend axer ses efforts au niveau du développement du réseau de bibliothèques locales affiliées à la BCP. Le ministère entend aussi encourager l'utilisation plus polyvalente des locaux de ces bibliothèques affiliées de façon à améliorer la qualité des activités et des services offerts à la population.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la Loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la Loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

En particulier, le ministère assiste le village de Hemmingford et la corporation municipale du canton de Hemmingford dans leur projet d'entente ayant trait aux loisirs.

3. GUIDE D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de ses préoccupations à l'égard de la qualité du milieu de vie et de la protection de l'environnement, le ministère met à la disposition de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville un guide d'aménagement(1) visant un contrôle adéquat de l'occupation du sol. Ce guide présente un certain nombre de règles d'aménagement relatives à la construction et au lotissement compte tenu de la desserte en aqueduc et égout, de la proximité des lacs et des cours d'eau, des zones de risques d'inondation et de mouvement de terrain.

Ce guide d'aménagement du ministère des Affaires municipales a été diffusé aux municipalités régionales de comté le 27 octobre 1982 et a servi et sert encore à l'évaluation des règlements de contrôle intérimaire. De par son contenu, il peut aider la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville à élaborer sa réglementation municipale, notamment le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement.

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

Le ministère des Affaires municipales, en élaborant ce guide d'aménagement, poursuit donc les orientations suivantes:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville et les municipalités qui la composent aient les moyens réglementaires et administratifs de connaître, contrôler et vérifier les implantations, utilisations et morcellements de lots qui se font sur son territoire;

- s'assurer de l'autonomie d'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées dans les milieux non desservis;

- s'assurer d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection, de la sécurité et de la salubrité publiques par l'application de normes adéquates;

- s'assurer de la rentabilisation des équipements déjà existants et de la planification économique des réseaux.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la Loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

. les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

. les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement des bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la Loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, émis en vertu des articles 46 et 74 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi 45 de 1983 (chapitre 57), les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère offre une assistance technique aux municipalités qui veulent se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet spécifique en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

1983-1984

Planification, recherche et enseignement

1- Aide aux syndicats de gestion agricole
2- Bourses d'assistance à la recherche
3- Subventions de recherche
4- Coût du cours de formation d'exploitants agricoles dispensé par le Collège MacDonald
5- Aide à la formation de jeunes venant de pays en voie de développement

Aide à la production agricole

1- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
2- Aide à l'établissement de parquets d'engraissement
3- Développement des ateliers vaches-veaux
4- Programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec
5- Programme de développement des agneaux
6- Mise en valeur des terres en friche
7- Promotion à l'insémination artificielle
8- Assurance santé animale contributoire
9- Isolation et utilisation de combustibles non-conventionnels dans les serres
10- Programmes régionaux:
  Bas-Saint-Laurent
  Nord-Ouest Québécois
  Saguenay-Lac-Saint-Jean
11- Développement de la production piscicole
12- Développement de la production céréalière et d'amélioration de la qualité des fourrages
13- Aide aux groupements d'éleveurs
14- Aide au transport d'animaux-Expo de Toronto
15- Modernisation des entreprises cunicoles
16- Programmes d'amélioration de la qualité des chevaux
17- Promotion à des productions et techniques nouvelles
18- Développement de la pomiculture du Québec
19- Aide à la production de bleuets
20- Expansion de la production d'asperges
21- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
22- Indemnités pour la désinfection des ruchers
23- Consolidation et formation d'exploitations apicoles
24- Programme d'élevage d'abeilles
25- Développement de la race chevaline

26- Aide à l'Association des apiculteurs
27- Mise au point technique de la culture des céréales
28- Programme de vaccination des visons
29- Réseau de fermes écologiques
30- Implantation de stations d'évaluation génétique de bovins de boucherie
31- Aménagement de cours d'eau municipaux
32- Assistance à l'installation de système de drainage
33- Amélioration foncière (travaux mécanisés)
34- Aménagement d'étangs de ferme
35- Divers
36- Soutien de l'emploi agricole

Commercialisation des produits agro-alimentaires

1- Rationalisation du secteur des viandes
2- Aide à la construction de centres régionaux de grains
3- Aide au développement du secteur laitier
4- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
5- Aide technologique à l'industrie alimentaire
6- Aide aux coopératives agricoles
7- Aide à l'amélioration de la conservation des fruits et légumes
8- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
9- Prérefroidissement des fruits et légumes sous-vide
10- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
11- Aide aux usines de transformation de lait de chèvres
12- Aide à la transformation du sirop d'érable et aux boulangeries
13- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
14- Lait école
15- Promotion des produits agro-alimentaires
16- Aide aux exportateurs québécois
17- Aide au transport du bétail
18- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
19- Aide aux organismes de commercialisation de pommes de terre
20- Prix pour le Lys d'Or
21- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
22- Aide aux expositions agricoles
23- Fédérations et cercles de fermières
24- Groupes et associations agricoles
25- Subventions aux groupes de la relève agricole

26- Mérite agricole, Villes et villages fleuris et Artisanat
27- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
28- Motivation des centres de décisions du domaine de la distribution alimentaire
29- Coût d'inspection des aliments par les communautés urbaines

Gestion du territoire agricole

1- Contribution aux taxes foncières, municipales et scolaires sur les fermes

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC des Jardins-de-Napierville, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation, énoncées dans le document "Aménager l'avenir", concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Au secteur préscolaire, primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a autorisé l'agrandissement de l'école Sainte-Clothilde (Commission scolaire des Moissons). Compte tenu que les commissions scolaires sont des entités décentralisées, le ministère de l'Éducation invite la MRC des Jardins-de-Napierville à s'adresser directement aux commissions scolaires qui desservent la population de son territoire pour connaître leurs orientations et projets en matière d'aménagement.

Relativement au maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village, le projet de loi 40 du ministère prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles disponibles à la population scolaire.

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère n'a pas d'orientation ni de projet particulier sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement des municipalités régionales de comté.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations et les projets préliminaires d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que les domaines d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources ont l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville au cours des cinq prochaines années. Ces orientations et projets sont cependant très limités du fait que la MRC ne comprend aucune terre publique sous la juridiction du MER.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

Seules les nouvelles opérations ont été retenues. Cependant, l'administration régionale du ministère à Montréal, qui a préparé les chapitres portant sur les terres et les forêts, tient à la disposition de la MRC les renseignements concernant les utilisations actuelles du territoire qui, dans de nombreux cas, se prolongeront au cours des prochaines années.

PARTIE I

LES TERRES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le domaine des Terres du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et d'autre part, de l'administration des terres du domaine public placées sous la juridiction du ministre ainsi que de l'octroi des droits de propriété et d'usage s'y rapportant.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine au cours des cinq prochaines années dans la MRC des Jardins-de-Napierville.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

La MRC a une superficie totale de 797 km^2 et ne contient pas de terres publiques sous la juridiction du MER. Elle est donc constituée uniquement de terrains privés ou de terres publiques sous la juridiction d'autres ministères. Conséquemment, le domaine des Terres n'a pas de projets ni d'orientations spécifiques quant à la gestion du territoire public.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec, en poursuivant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des MRC.

Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain ainsi que la délimitation et la représentation du morcellement;
- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

La couverture cartographique spéciale de l'ensemble de la MRC à l'échelle 1: 50 000 est présentement disponible. Ce territoire est également entièrement couvert par la cartographie de base à l'échelle 1: 20 000.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Arpentage et cadastre

Selon ses orientations générales, le MER assiste les organismes publics ou privés et les particuliers pour les travaux de lotissement, de morcellement et de délimitation des terres publiques et privées ainsi que pour les travaux visant à décrire de façon graphique ou littérale certaines limites administratives. Toutes les nouvelles données sont intégrées au cadastre et, au besoin, à la cartographie de base.

Aucun projet de cette nature n'est prévu dans la MRC au cours des cinq prochaines années.

- Cartographie

En matière de cartographie, le MER poursuit principalement les opérations suivantes:

. Couverture de base à l'échelle 1: 20 000

La cartographie du territoire de la municipalité régionale est présentement en révision. Les nouvelles cartes seront disponibles prochainement.

. Cartographie urbaine

La production des cartes urbaines est régie par un programme conjoint (ministère des Affaires municipales et ministère de l'Énergie et des Ressources) dans le cadre duquel les municipalités peuvent inscrire leurs demandes. Aucune intervention n'est prévue pour le moment dans la MRC.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Le réseau géodésique de la MRC étant complet, le ministère n'entend pas y établir de nouveaux points de 1er ou de 2^{e} ordre au cours des cinq prochaines années. Toutefois, des travaux de réfection et de maintenance du réseau existant seront éventuellement réalisés.

Quant aux réseaux de 3^{e} ordre, leur établissement et leur entretien sont conditionnels à la signature d'ententes entre le MER et les municipalités retenues dans le cadre du programme de mise en place de bases géographiques urbaines.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. À cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

La limite sud de la MRC correspond à la frontière Québec - États-Unis. Cependant, ce segment, reconnu officiellement, ne pose aucun problème d'intégrité territoriale. Notons par ailleurs que le Service de l'intégrité du territoire réalise un inventaire des parcelles fédérales de la région de Montréal qui doit être complété au cours de l'exercice budgétaire 1984-1985.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Le domaine des Terres ne prévoit la réalisation d'aucun projet spécifique relatif à la connaissance géographique du territoire dans la MRC des Jardins-de-Napierville au cours des cinq prochaines années.

2.2 Gestion du territoire public

Du fait que la MRC ne comprend pas de terres publiques, aucun élément du programme de la gestion du territoire ne s'y applique. Notons cependant que

les informations contenues dans le registre des transactions foncières que le MER effectue, couramment nommé "terrier", peuvent être consultées par tous les intéressés.

• • •

Bien que ses activités au cours des prochaines années toucheront très peu le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, le domaine des Terres tient à assurer cette dernière de sa collaboration si des renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces ensembles.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

Les territoires boisés couvrent quelque 200 km^2 de la MRC des Jardins-de-Napierville, soit 25% de sa superficie totale. Ils sont pour la plupart localisés dans la partie sud de la MRC. Comme il a été mentionné au chapitre précédent, cette MRC ne comprend aucune terre publique sous juridiction du MER. Conséquemment, l'activité forestière y relève exclusivement du secteur privé. Les principales caractéristiques de la forêt sont exposées au tableau 1.

TABLEAU 1
CARACTÉRISTIQUES DE LA FORÊT PRIVÉE
DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Terrains forestiers productifs et accessibles	177,1 km^2
Terrains forestiers productifs mais inaccessibles	-
Terrains forestiers improductifs	25,2 km^2
Total	202,3 km^2

1.1 Unités de gestion de la forêt publique

Comme il n'y a pas de forêts publiques dans la MRC des Jardins-de-Napierville, l'unité de gestion du Sud-de-Montréal (63, région de Montréal) qui couvre ce territoire n'y conduit aucune activité.

1.2 Unités d'aménagement de la forêt privée

Afin de rationaliser les interventions en forêt privée, le MER engage les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de mise en valeur des forêts privées et au plan conjoint en vue de la mise en marché des bois.

La MRC des Jardins-de-Napierville est partagée entre 2 unités d'aménagement. La plus grande partie du territoire est couverte par l'unité d'aménagement de Valleyfield et la partie nord-est par l'unité de Saint-Hyacinthe. Aucun organisme de gestion en commun n'est reconnu par le MER dans ces unités d'aménagement.

L'organisation et le fonctionnement de ces organismes sont confiés par le MER aux offices et syndicats des producteurs de bois par le biais de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est régie par le plan conjoint des syndicats des producteurs de bois et soumise à l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Forêts publiques

Il n'y a pas de forêts publiques dans la MRC des Jardins-de-Napierville.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation du ministère en matière de forêt privée consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et offrir les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes;
- promouvoir le regroupement des boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;
- maintenir les mesures d'aide technique et financière s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;
- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;
- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit atteindre un rythme annuel de plantation de 40 millions de plants d'ici 1985[1] et faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;
- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

La MRC se caractérise par un morcellement très prononcé des boisés privés et par la diversité des intervenants en ce qui a trait à leur aménagement, chaque propriétaire étant présentement gestionnaire unique de ses terres.

D'autre part, la protection des territoires forestiers privés s'effectue par le biais des Sociétés de conservation en collaboration avec les organismes municipaux. L'organisme responsable dans la MRC est la Société de conservation du Sud de Québec, dont le siège social est situé à Bernières, dans la région de Québec.

---

(1) Il faut noter cependant que le nouveau programme de reboisement intensif du gouvernement entraînera un accroissement sensible par rapport à ces prévisions à partir de l'année 1986. Des précisions sur ce programme qui pourra éventuellement modifier les projets spécifiques de reboisement dans la MRC, seront communiquées ultérieurement.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêts privées. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Sur le plan régional et plus spécialement sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'action du MER consistera d'ici les cinq prochaines années à favoriser l'amélioration des boisés en incitant les propriétaires à aménager ces boisés, à reboiser les aires non régénérées et à reconvertir à l'état de forêt les superficies à vocation forestière actuellement improductives, selon une formule compatible avec la protection du territoire agricole.

Par ses programmes d'information et d'aide technique, le ministère encourage les propriétaires à aménager ces forêts par une récolte progressive axée sur les techniques intensives de sylviculture, la mise en valeur des érablières et l'aménagement d'un réseau permanent de sentiers de récolte.

Au sujet du reboisement, il n'est pas possible de déterminer exactement les volumes ni la localisation des travaux, ce programme étant de nature incitative.

Cependant, en se fondant sur les réalisations des dernières années, le ministère prévoit les résultats annuels moyens suivants:

- Nombre de plants: 59 800 plants
- Superficie couverte: 24 hectares
- Localisation: à l'intérieur de la zone agricole protégée, sur les sols de qualité C-D, après entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Commission de protection du territoire agricole.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse et par l'introduction d'un programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années;

- poursuivre le programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

La structure industrielle liée à l'exploitation forestière comprend quatre usines de transformation des bois dont les caractéristiques apparaissent au tableau 2.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

En regard de l'industrie du sciage, l'action du MER dans la MRC des Jardins-de-Napierville tend à inciter les entreprises à tirer le maximum de la matière ligneuse disponible et à transformer les résidus en nouveaux produits ou à des fins énergétiques. Elle vise à promouvoir, pour les usines ayant un certain volume, l'utilisation de ces résidus pour combler leurs propres besoins d'énergie, tels que le séchage des bois et le chauffage des locaux.

De plus, le MER entend intervenir afin de mettre de l'avant des solutions aux faiblesses des systèmes de gestion des petites et moyennes entreprises.

Les industriels dont les entreprises sont situées dans la MRC peuvent bénéficier des programmes et des mesures de soutien mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ces programmes et mesures.

TABLEAU 2

ACTIVITÉS DES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DU BOIS (1981) DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Consommation annuelle totale autorisée:	18 600 m^3
Production:	
- Bois d'oeuvre résineux	1 990 m^3
- Bois d'oeuvre feuillus	570 m^3
- Bois de chauffage	2 250 m^3
Provenance des bois[1]:	
- Récolte en forêts publiques	-
- Récolte de résineux en forêts privées	484 m^3
- Récolte de feuillus en forêts privées	2 475 m^3
- Importation de bois résineux	5 501 m^3
- Importation de bois feuillus	953 m^3
Valeur des expéditions:	417 160 $
Main-d'oeuvre:	
- Nombre d'employés(es)	11
- Nombre de jours-personnes	1 662
- Salaires	62 000 $

(1) L'écart entre la production et la provenance est attribuable soit à une vente à des usines extérieures à la MRC, soit à un surplus d'inventaire.

• • •

Ce chapitre identifie l'essentiel des orientations d'aménagement que le domaine des Forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre au cours des cinq prochaines années dans la MRC des Jardins-de-Napierville.

De par sa nature même, il contient donc des informations de portée générale. Cependant, celles-ci seront précisées, complétées et, au besoin, localisées dans des documents qui peuvent être consultés au bureau régional du ministère à Montréal.

PARTIE III

LES MINES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le domaine des Mines doit promouvoir le développement du potentiel minéral du Québec et veiller à son exploitation rationnelle aux meilleurs intérêts des Québécois.

À cette fin, le MER entend au cours des années à venir uniformiser la tenure des droits miniers sur le territoire québécois. Il veillera à l'exploitation rationnelle des ressources minérales par des mesures de contrôle, particulièrement en ce qui a trait à l'impact de cette activité sur le milieu. Il entend également favoriser la mise en valeur des ressources minérales par des programmes de soutien aux entreprises.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

2.1 Allocation des titres miniers

L'adoption de la Loi 59 a permis de révoquer, pour la Couronne, les droits miniers compris dans les concessions de terres faites avant 1880. Cependant, cette révocation ne s'applique pas au sable, gravier, pierre à bâtir et de sculpture, pierre à chaux, calcaire pour fondants, pierre à meule et à aiguiser, gypse, argile commune, eau minérale, terre d'infusoires ou tripoli, terre à foulon et tourbe. Ces minéraux demeurent la possession du propriétaire des droits de surface et ne sont donc soumis à aucun permis du domaine des Mines.

2.2 Soutien au développement des ressources minérales

Le MER considère que le potentiel minéral de la région est prometteur et qu'il nécessite des travaux supplémentaires d'exploration de la part des entreprises minières. Afin d'encourager la réalisation de tels travaux, le domaine des Mines intensifiera ses travaux géoscientifiques autonomes et ses services d'assistance à l'industrie au cours des quatre prochaines années. On espère ainsi entraîner la découverte de nouvelles ressources minérales sur le territoire.

3. PROJETS

Le MER n'a prévu l'exécution d'aucun projet spécifique d'aménagement sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Le domaine de l'Énergie ne dispose présentement d'aucune orientation spécifique et ne prévoit, dans un avenir rapproché, aucune intervention directe ou indirecte, par le biais de subventions, sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Cependant, en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques, le domaine de l'Énergie tient à rappeler à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme:

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol:

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie:

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux:

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants:

. évaluer les projets de développement en tenant compte également de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers:

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentés ici, pour la MRC des Jardins-de-Napierville, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets qu'il prévoit y réaliser au cours des cinq prochaines années.

Le ministère de l'Environnement propose à la MRC des Jardins-de-Napierville le support technique nécessaire pour réaliser un inventaire écologique de son territoire et interpréter les données ainsi acquises pour identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. Dans cette perspective, il a déjà fait parvenir à la MRC un guide préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

1. L'EAU

1.1 La gestion des zones sujettes aux inondations

Objectif: limiter les risques de dommages à la propriété par une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les aires inondables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement procède actuellement à une cartographie des zones inondables de l'ensemble du Québec. Ce programme de cartographie exige des données de base et des ressources importantes et de ce fait, sa réalisation nécessitera plusieurs années.

Bien qu'il n'ait pas cartographié officiellement les zones inondables pour le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, le ministère demande à la MRC de délimiter de façon préliminaire les zones comportant des risques d'inondation. Pour ce faire, le ministère a déjà transmis à la MRC deux guides techniques intitulés "Guide pour la délimitation des zones dangereuses" ainsi que le "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

Considérant qu'il s'avère prioritaire de réglementer immédiatement l'occupation des zones inondables, le ministère suggère à la MRC des Jardins-de-Napierville d'identifier dans son schéma les zones dangereuses, de leur prévoir une affectation particulière et de les faire intégrer dans les règlements de zonage adoptés par les municipalités. Pour ce faire, la MRC devrait, dans son document complémentaire, prohiber tout ouvrage en zone inondable de grand courant [0-20 ans] et édicter des normes d'immunisation applicables aux ouvrages en zone inondable de faible courant [20-100 ans] similaires à celles figurant à l'Annexe I du présent texte.

Malgré une telle prohibition générale des ouvrages en zone de grand courant, la réglementation adoptée pourrait prévoir des cas d'exception pour tenir compte des investissements déjà réalisés pour fins de lotissement et d'implantation de services. Ainsi, un ouvrage en zone inondable 0-20 ans pourrait être permis aux conditions suivantes:

- que les normes d'immunisation figurant à l'Annexe I soient appliquées;
- que, lors de la désignation officielle des zones inondables, les réseaux d'aqueduc et d'égout soient installés sur la rue en bordure de laquelle l'ouvrage est projeté;
- que le terrain soit adjacent à cette même rue;
- que, depuis la date de désignation officielle, le terrain sur lequel sera érigé l'ouvrage n'ait pas été morcelé.

De plus, le ministère considère que la surélévation d'un terrain dans les zones de récurrence de 0-20 ans ne constitue pas une solution acceptable aux problèmes des inondations et ne permet pas de déroger à la prohibition générale de construction dans la zone de grand courant [0-20 ans].

Enfin, pour tenir compte de certaines réalités, le ministère a prévu une procédure administrative pour analyser les demandes de dérogation à la prohibition générale des ouvrages en zone inondable de grand courant qui ne devra s'appliquer que dans des cas très exceptionnels et après que toutes autres possibilités auront été envisagées. Le détail de cette procédure devrait être transmis sous peu. Cette procédure permet aux promoteurs de soumettre certains projets au ministère et d'obtenir la levée des contraintes financières relatives à ces projets. Néanmoins, une telle levée des contraintes financières ne soustrait pas le promoteur d'obtenir, de la part de la MRC touchée par le projet, les autorisations requises. Certains cas exceptionnels soumis à la procédure de dérogation sont:

- les puits communautaires pour captage d'eau souterraine;
- les projets d'agrandissement de structures sur des terrains zonés industriels ou commerciaux;
- un ouvrage de captage des eaux de surface se situant au-dessus du niveau du sol;
- les stations d'épuration;
- les pylônes.

Notons que des inondations par embâcles ont eu lieu dans la municipalité de Hemmingford. En ce qui a trait aux inondations par embâcles, le ministère considère qu'il est excessivement difficile de déterminer par des méthodes théoriques le niveau des eaux créées par des embâcles. Néanmoins, il estime que l'on peut identifier par enquête les secteurs-cibles, de façon à déterminer une zone de protection et que l'on devrait appliquer dans cette zone les mêmes prescriptions que dans la zone de récurrence 0-20 ans.

1.2 La gestion du milieu hydrique public

Objectif: satisfaire les besoins des utilisateurs du milieu en leur facilitant l'usage de l'eau et la pratique des activités aquatiques tout en réduisant le plus possible le nombre des ouvrages en milieu hydrique et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement est le gestionnaire du milieu hydrique public. Ses politiques peuvent avoir une incidence sur l'utilisation de ce milieu et sur les investissements qui y sont faits, à l'occasion par exemple de l'implantation de marinas, de la construction d'un port national, etc.

La protection du domaine hydrique implique une connaissance adéquate des limites de propriété et des droits consentis en vertu de la loi sur le régime des eaux. En conséquence, le ministère de l'Environnement procède constamment à la mise à jour des limites de propriété et des droits consentis de manière à favoriser la protection de l'environnement.

Dans le cadre d'un projet spécifique, le ministère peut sur demande, identifier la propriété du lit des lacs et rivières ainsi que la limite entre la propriété publique et privée, soit la ligne des hautes eaux naturelles.

Toutefois, en vertu de la loi sur le régime des eaux et selon son règlement d'application de l'article 2 (arrêté en conseil no 1792-76 du 19 mai 1976), aucun droit exclusif d'utilisation d'une partie d'un lac ou d'un cours d'eau n'a été consenti dans les limites de la MRC des Jardins-de-Napierville.

1.3 La gestion des eaux souterraines

Des relevés hydrogéologiques ponctuels effectués dans les municipalités de Hemmingford, Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur permettent d'estimer que l'eau souterraine pour les besoins de la population peut être exploitée sans trop de difficultés sur le territoire de la MRC. De plus, les données recueillies sur 1 265 puits reflètent une disponibilité suffisante en eau souterraine.

Objectifs: préserver un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble du territoire de la MRC;

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine en quantité et en qualité, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Actuellement, en vertu du règlement sur les eaux souterraines, chaque puisatier doit détenir un permis de forage renouvelable chaque année. Cette pratique devrait être raffermie incessamment pour assurer une meilleure protection à l'égard de l'exploitation des eaux souterraines.

1.4 La surveillance des eaux de consommation

L'approvisionnement en eau potable des agglomérations de la MRC des Jardins-de-Napierville provient principalement de puits. Les différents problèmes rencontrés sont reliés à la protection des sources d'approvisionnement et à l'amélioration des équipements. En outre, le ministère anticipe une pénurie d'eau pour la municipalité de Napierville. La municipalité devra entreprendre les recherches nécessaires en eau souterraine pour combler son déficit probable.

Objectif: assurer une eau potable de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.

Orientations et projets

Le ministère estime que toute activité pouvant comporter un risque de contamination de l'eau de surface et de la nappe phréatique devrait être prohibée à moins qu'une évaluation environnementale ne démontre clairement que cette activité n'aura pas de répercussion sur la qualité de l'eau.

Dans le but d'assurer une meilleure qualité et une quantité suffisante d'eau potable dans la MRC des Jardins-de-Napierville, le ministère a préparé une évaluation des interventions souhaitables en matière de contrôle de l'eau potable. Le tableau suivant résume brièvement ces interventions dans les différentes municipalités, sans indiquer de priorité d'intervention.

GESTION DE L'EAU POTABLE

Municipalités	Situation	Recommandations
Saint-Rémi (aqueduc municipal alimenté par six puits)	Débit disponible en été. Entouré d'un milieu agricole. Problème à l'usine d'épuration: charge hydraulique supérieure à sa capacité.	Accorder une protection adéquate près des prises d'eau en interdisant tout épandage à proximité de celles-ci.
Hemmingford	Réseau d'aqueduc alimenté par puits en milieu agricole.	Accorder une protection adéquate près des prises d'eau en interdisant tout épandage à proximité de celles-ci. Assurer un suivi serré de l'activité agricole dans ce secteur.

Napierville (aqueduc alimenté par trois puits)	Problème de quantité d'eau. On anticipe une pénurie d'eau au cours de l'été.	La municipalité devra entreprendre des recherches en eau souterraine pour combler son déficit probable.

Selon les données du ministère pour l'ensemble des autres municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville, il ne semble pas y avoir de problème relatif à la gestion de l'eau potable.

Dans la perspective d'une véritable protection des prises d'eau potable, le ministère suggère à la MRC de prévoir des périmètres de protection autour de ces prises d'eau de manière à éviter la contamination des points de captage. Une attention particulière devrait être accordée aux municipalités où l'eau ne subit aucun traitement avant sa consommation. En outre, le ministère demande à la MRC d'inclure dans son document complémentaire des normes générales visant à protéger les prises d'eau potable, dont devront tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction. Dans l'optique d'une étroite collaboration, le ministère met à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration situés sur le territoire de la MRC.

D'autre part, les réseaux privés d'aqueduc posent souvent aux municipalités des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Pour remédier à ces problèmes, il serait opportun que les municipalités s'assurent, avant l'émission de permis de lotissement, que ces réseaux ont été autorisés par le ministère de l'Environnement.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déterminants pour le développement urbain et sa répartition. Aussi, pour que les effets produits soient cohérents avec les orientations souhaitées, il convient que la planification des réseaux soit entreprise en étroite liaison avec les objectifs du schéma. En vue d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics, le schéma d'aménagement devrait favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Enfin, un règlement sur l'eau destinée à la consommation humaine est en vigueur depuis le 1er juin 1984. Il établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution. L'exploitant devra assurer la transmission et l'analyse des échantillons dans des laboratoires accrédités (municipaux, parapublics, privés) de manière à assurer une meilleure surveillance de la qualité de l'eau potable.

1.5 L'assainissement des cours d'eau

Sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, la principale source de pollution des cours d'eau provient surtout du secteur agricole, particulièrement avec les problèmes engendrés par les cultures maraîchères et les grandes cultures.

Objectif: assurer un traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles de manière à améliorer et conserver la qualité de l'eau pour satisfaire les besoins de la populatior tels que la récréation en milieu hydrique et l'alimentation en eau potable.

1.5.1 Eaux usées municipales - orientations et projets

Depuis 1979, le ministère a entrepris à l'échelle du Québec un veste programme d'assainissement des eaux usées. À ce jour, les municipalités de Hemmingford, Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle et Saint-Jacques-le-Mineur sont inscrites à la programmation 1986-87.

En ce qui a trait aux autres municipalités de la MRC ayant un réseau d'égout, elles seront éventuellement considérées dans le programme d'assainissement. Les municipalités qui le désirent peuvent cependant hâter l'interventior du ministère en le demandant par résolution et en exprimant clairement leur désir de solutionner à court terme leurs problèmes d'eaux usées.

La MRC devrait tenir compte des inventaires existant dans les différents ministères concernant les zones fragiles telles que les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un zonage adéquat pour éviter toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration qui tiendrait compte des activités ou installations incompatibles. Compte tenu des différentes méthodes de traitement des eaux usées, il existe aussi différentes distances régissant les rayons de protection minimum. À cet effet, le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

1.5.2 Eaux usées industrielles - orientations et projets

Toutes les industries de la MRC des Jardins-de-Napierville devraient traiter leurs eaux usées de la manière la plus complète possible avant de les rejeter dans les cours d'eau. Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère incite les municipalités à adopter un règlement relatif au déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipeux et met à leur disposition un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique dans l'application de ce règlement. L'adoption d'une telle réglementation permettrait d'éviter la détérioration prématurée de leur réseau d'égout et de leur système de traitement des eaux usées. Cependant, les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries.

1.5.3 Eaux usées des résidences isolées - orientations et projets

Dans le but d'assurer une continuité à la politique d'assainissement des eaux et d'améliorer le traitement des eaux usées à l'échelle du Québec, le ministère a adopté un règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables les grandes zones de développement résidentiel viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout de manière à régir les zones non desservies en fonction du règlement sur les eaux usées des résidences isolées.

D'autre part, le ministère espère qu'une étroite collaboration puisse s'établir avec les municipalités dans l'application du règlement sur les eaux usées des résidences isolées. Pour viser un meilleur contrôle municipal sans accroître les coûts, les services d'un inspecteur municipal pourraient être mis en commun par plusieurs municipalités.

1.5.4 L'assainissement des polluants agricoles - orientations et projets

Sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, la production maraîchère à base industrielle est de loin la plus dominante parmi toutes les activités agricoles. La nature organique des sols de l'ensemble des municipalités avoisinantes de Saint-Patrice-de-Sherrington constitue le "Jardin potager de la Province". Pour leur part, les activités agricoles d'origine animale sont localisées dans les municipalités limitrophes et sont très secondaires.

L'objectif particulier en ce domaine est de minimiser les diverses sources de pollution résultant de l'utilisation des fertilisants et des pesticides, de l'application des différentes pratiques culturales, du creusage des cours d'eau et du drainage des sols et de l'exploitation des productions animales.

Le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale contient des critères sur la localisation des bâtiments de ferme et sur l'entreposage et l'épandage des fumiers dont devrait tenir compte le schéma d'aménagement dans la désignation de ses grandes affectations agricoles. Le schéma devrait aussi apporter une attention particulière afin d'éviter la présence d'exploitations agricoles à l'intérieur des agglomérations urbaines. Ces exploitations agricoles en milieu urbain sont des sources de problèmes pour l'environnement et pour les municipalités et s'avèrent très coûteuses à long terme.

Enfin, la MRC devrait prévenir les effets des pratiques culturales dans le bassin de ses rivières en préconisant une politique de conservation et d'aménagement des berges le long des cours d'eau municipaux. En effet, les berges naturelles servent de filtre pour le maintien de la qualité de l'eau en absorbant le ruissellement contenant des engrais, des pesticides et des solides en suspension provenant de l'érosion des sols cultivés.

1.8 L'aménagement des lacs et des cours d'eau

Les lacs et cours d'eau de la MRC des Jardins-de-Napierville constituent une richesse qu'il importe de ne pas gaspiller. Outre les déversements d'eaux usées qui contribuent à leur dégradation, tout aménagement inadéquat tel un empiétement sur l'encadrement forestier, sur les rives ou le lit d'un cours d'eau constitue une menace sérieuse pour le milieu aquatique.

Objectif: préserver l'équilibre écologique des lacs et des cours d'eau en protégeant les rives et le littoral.

Orientations et projets

Toute perturbation des échanges vitaux et constants entre la rive et le littoral par du déboisement, du remplissage et l'aménagement de systèmes de protection non intégrés au milieu tels que des murs de bois, béton, etc., contribue à la dégradation d'un cours d'eau proportionnellement à la longueur de la berge affectée. Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC des Jardins-de-Napierville d'inclure dans son document complémentaire des normes générales dont devraient tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction des municipalités de manière à protéger les rives et le littoral des lacs et cours d'eau. Pour favoriser la prise en charge par les municipalités de cette protection, le ministère met à la disposition de la MRC un modèle intitulé: "Projet de réglementation municipale relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau [1983]".

Dans le même ordre d'idées, le ministère considère primordial que la MRC réglemente les ouvrages de stabilisation des berges. Dans toute la mesure du possible, lorsque la pente et la nature du sol le permettent, les berges devraient être stabilisées au moyen de plantes pionnières ou de plantes typiques.

Lorsque la pente et la nature du sol ne permettent pas de tels ouvrages, les travaux de stabilisation des berges devraient répondre aux critères suivants:

- assurer efficacement la stabilisation de la rive en tenant compte des caractéristiques du terrain: nature du sol, végétation existante et espace disponible;
- ne provoquer aucun empiétement sur la rive;
- respecter les caractéristiques particulières de chaque ouvrage:

Perré avec végétation:

Pente maximale de 1:2 (50%) aménagée à l'extérieur du littoral. Les pierres servent à protéger la végétation implantée dans le talus contre l'érosion.

Perré:

Pente maximale de 1:1,5 (66%) aménagée à l'extérieur du littoral.

Les murs de soutènement doivent être utilisés uniquement dans le cas où l'espace est restreint, soit par la végétation arborescente ou soit par des bâtisses, ou dans le cas où aucune autre solution ne peut être appliquée.

Lorsque l'espace est disponible, des plantes pionnières et des plantes typiques des rives doivent être implantées au-dessus de tous les ouvrages mentionnés ci-haut.

Dans l'alternative où la pente, la nature du sol et les conditions physiques ne permettent pas la stabilisation des berges par des méthodes qui respectent les critères ci-haut mentionnés, des plans doivent être alors préparés et signés par un ingénieur professionnel qui atteste que leur conception et leur construction réduisent au minimum les risques d'érosion et permettent de conserver et rétablir le caractère naturel des berges.

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

Avec une population totale d'environ 20 000 résidents, la MRC des Jardins-de-Napierville génère pour l'ensemble de ses municipalités environ 12 000 tonnes de déchets domestiques annuellement.

Depuis le 1er décembre 1978, tous les dépotoirs à ciel ouvert dans la MRC sont prohibés. L'ensemble des municipalités éliminent leurs ordures ménagères au lieu d'enfouissement sanitaire de l'Acadie (MRC du Haut-Richelieu) dont l'exploitation est assurée par les Services d'enlèvement sanitaire R.R. Lefort Inc. et au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Anicet exploité par la municipalité de Saint-Anicet. Quant à la municipalité du canton de Hemmingford, celle-ci élimine ses déchets solides dans un dépôt en tranchées qu'elle exploite.

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Vu le faible volume de déchets générés par cette MRC, il serait avantageux d'examiner les solutions suivantes, soit l'implantation d'un poste de transbordement afin de diminuer les coûts inhérents à la gestion des déchets solides, soit la mise en place d'un lieu d'élimination de déchets solides. Cette dernière solution devrait évidemment

être envisagée avec les MRC adjacentes compte tenu du faible volume de déchets générés. Il est à noter que le lieu d'enfouissement de l'Acadie dans le MRC du Haut-Richelieu devra probablement fermer ses portes au cours des prochaines années si l'exploitant ne peut agrandir son aire d'exploitation.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité humaine existante et prévisible, conformément aux normes de localisation du ministère.

Les seuls lieux d'élimination non-autorisés et non-autorisables présents sur le territoire concernent surtout des cas de remplissage avec des matériaux secs tels bois, béton, asphalte, sciure de bois, gyproc, etc., à proximité des berges de cours d'eau, dans des vallées ou des dépressions naturelles.

Bien que le ministère ait réussi à faire désaffecter plusieurs de ces lieux non-autorisés, il en reste beaucoup encore. La collaboration des municipalités est donc nécessaire dans ce domaine, de même que pour l'application des directives ou règlements relatifs à la gestion des déchets en général.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

Notons qu'il existe dans la MRC un dépôt de matériaux secs servant à l'élimination de déchets solides non fermentescibles et non toxiques situé à Saint-Michel-de-Napierville.

D'autre part, l'élaboration du schéma d'aménagement pourrait être l'occasion d'envisager la localisation de lieux à sécurité accrue pour l'élimination ou le traitement de déchets non admissibles au lieu d'enfouissement sanitaire. Pour déterminer le choix du type de lieu et de localisation, il y aurait lieu d'identifier le type de déchets produits par les industries sises sur le territoire. En outre, le ministère est disposé à fournir son assistance technique dans le choix de ce lieu.

Enfin, la loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

2.1.2 Cimetières de véhicules automobiles

Objectif: assurer une qualité visuelle et esthétique de l'environnement lors des opérations de récupération des carcasses de véhicules automobiles et éviter les nuisances et la pollution par les huiles usées et autres contaminants.

Orientations et projets

Le ministère des Transports a déjà entrepris, en collaboration avec certaines municipalités, de soumettre les cimetières de véhicules automobiles à certaines règles d'aménagement comme, par exemple, l'édification de clôtures.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC des Jardins-de-Napierville d'identifier et de localiser les cimetières de véhicules automobiles existants afin de permettre l'application des normes d'aménagement. Pour ce qui est de la relocalisation des cimetières automobiles tout comme pour la localisation des futurs emplacements, la MRC aurait avantage à prévoir ces lieux en des points stratégiques de manière à faciliter la récupération des carcasses et à éviter les nuisances que cette activité peut causer.

2.1.3 Boues de fosses septiques

La gestion de boues de vidanges, principalement les boues de fosses septiques et les boues d'usines d'épuration, constitue un problème particulier souvent à cause de l'absence de lieux d'élimination pouvant recevoir ce type de déchets.

Objectif: assurer un contrôle du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère a élaboré une directive préliminaire relative à l'ensemble du processus de gestion des boues de fosses septiques. Considérant que le problème de l'élimination de ces boues va devenir de plus en plus important au cours des prochaines années avec, entre autres, l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le ministère suggère à la MRC d'identifier, lors de l'élaboration de son schéma, des endroits pouvant servir à l'élimination de ces boues.

2.1.4 La gestion des neiges usées - Orientations et projets

Objectif: s'assurer que le contrôle de l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'élimination.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement prépare une directive sur l'élimination des neiges usées. Cette directive spécifiera les lignes directrices à respecter en matière d'élimination des neiges usées de façon à prévenir les diverses nuisances environnementales concernant cette activité.

Le ministère favorise l'implantation de lieux permanents d'élimination des neiges usées conçus pour minimiser l'impact des eaux de fonte en les dirigeant dans les réseaux d'égout existants.

2.2 La gestion des carrières et sablières

Que ce soit lors de l'extraction, du traitement ou du transport des matériaux, l'exploitation de carrières, de sablières entraîne généralement l'émission d'ondes sismiques, de bruits et de poussière de même que l'altération de la qualité de l'eau par des effluents liquides contaminés. De plus, l'accumulation des résidus et la non-restauration des lieux abandonnés engendrent un impact visuel important.

Sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, la municipalité de Saint-Michel est caractérisée par l'exploitation de nombreuses sablières. Le ministère a fait parvenir des avis à plusieurs exploitants pour qu'ils réaménagent d'anciens lieux d'exploitation (les lots P-38, 86, 306 et 331).

Objectifs: assurer un contrôle des nuisances découlant des opérations des carrières et sablières, notamment de la contamination de l'eau et de l'air;

prendre soin de l'aspect esthétique aux abords des lieux d'extraction et assurer la restauration du sol après la fermeture des lieux.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières qui fixe des normes de localisation dont devrait tenir compte la MRC lors de la désignation des grandes zones d'affectation. Certaines entreprises ayant débuté leur exploitation avant l'adoption de la loi sur la qualité de l'environnement, le 22 décembre 1972, jouissent de droits acquis qui les soustraient à l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation requis selon l'article 22 de cette Loi. Ces droits acquis ne prévalent que pour les lots en exploitation avant 1972. De plus, en vertu du règlement sur les carrières et sablières, toutes les carrières et sablières qui sont en exploitation depuis le 17 août 1977 devront, à leur fermeture, être restaurées par le promoteur.

2.3 La constitution et la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation;

aider à la protection et à la mise en valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

2.3.1 Réserves écologiques - orientations et projets

Le ministère de l'Environnement n'a actuellement aucun projet de création de réserve écologique dans la MRC des Jardins-de-Napierville. Toutefois, cette situation ne signifie pas que certains sites ne possèdent pas les qualités requises: en effet,

l'absence de projets s'explique par le manque d'études écologiques sur le territoire de la MRC. Il n'est donc pas exclu que le ministère propose, éventuellement, un ou plusieurs sites pouvant faire l'objet de réserves. De plus, il est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui sera soumis.

2.3.2 Sites naturels et espaces verts - orientations et projets

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère peut fournir une assistance technique à la MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs sites naturels, espaces verts et boisés urbains; à cet effet, il prépare un document général portant sur la reconnaissance, la protection et l'aménagement des boisés urbains.

2.4 La qualité du paysage

Objectif: veiller à ce que les infrastructures routières, les constructions domiciliaires, les aménagements industriels, etc., ne compromettent pas la valeur visuelle de certains paysages, de panoramas naturels, caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement collabore avec le ministère des Transports et les municipalités à la révision de la loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. Le ministère rappelle à la MRC l'importance d'un tel contrôle puisqu'un affichage non adéquat et non respectueux de la qualité visuelle de l'environnement contribue à déparer un paysage de son charme premier. A cet égard, il insiste sur l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement.

2.5 La gestion des zones sujettes aux mouvements de sol

Malgré le caractère imprévisible des accidents technologiques, tels les déversements accidentels, d'autres reliés aux accidents naturels sont en partie prévisibles.

Dans la MRC des Jardins-de-Napierville, un seul cas a été recensé en 1977, par le ministère des Richesses naturelles. Il s'agit d'un problème d'affaissement et de glissement de terrain en bordure du ruisseau de la Descente Saint-Luc dans la municipalité de Saint-Édouard.

Objectif: assurer une connaissance précise des zones sujettes aux glissements de terrain de manière à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains usages dans les zones dites vulnérables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement en fonction de l'importance de mouvements de sol. Le zonage relatif aux terrains instables doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. On délimite ainsi des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, au sommet et au pied de celui-ci. La délimitation de ces zones peut être réalisée rapidement à l'aide du guide technique intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

Le ministère souligne l'importance de régir le plus rapidement ces zones et de les inclure explicitement dans le schéma sous une affectation adéquate. Pour ce faire, il suggère de réglementer la construction en bordure des lots riverains, de réglementer les modifications aux terrains [déblais, coupes d'arbres] et d'entreprendre les études relatives aux risques de liquéfaction de certains sols lorsqu'ils sont soumis à des contraintes d'origine sismique.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

La prévention de la pollution de l'air et de la pollution par le bruit est une préoccupation du ministère sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville. Les exploitations agricoles présentes sur le territoire près des zones urbaines occasionnent souvent des problèmes de bruit ou d'odeurs chez les résidents voisins. De plus, la piste de course de Napierville risque de causer des problèmes de bruit aux résidences voisines.

Objectif: veiller à ce que les émanations de gaz et de particules solides et les émissions sonores soient maintenues en dessous du niveau fixé par les normes du ministère de l'Environnement.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières, lequel comprend des normes de localisation pour ce genre d'exploitation. Certaines carrières et sablières sont situées sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville et un soin particulier devra être accordé à la planification des zones voisines. Les problèmes de poussières, de bruit et de vibrations associés au dynamitage, au camionnage et à la manipulation du roc peuvent constituer un inconvénient majeur à la planification d'une zone résidentielle.

La direction des vents dominants devrait être prise en considération lors de la planification de parcs industriels, d'industries bruyantes ou polluantes au niveau de l'air, de manière à éviter que les émanations ou les vibrations sonores ne viennent nuire à la qualité de l'air près des habitations ou des activités humaines. Lorsqu'il s'agit d'installer des habitations ou diverses activités humaines à proximité des industries, les mêmes éléments devraient être pris en compte.

Le processus d'élaboration du schéma d'aménagement devrait permettre à la MRC de remédier à la pollution par le bruit. En effet, le schéma est une des meilleures armes contre le bruit puisqu'il permet d'assurer la compatibilité des installations connexes et d'isoler les zones sensibles au moyen d'espaces tampons en utilisant les moyens que donnent aux municipalités les règlements de zonage et de construction.

Ainsi, toute nouvelle activité industrielle devrait inclure à la périphérie une zone tampon visant à atténuer le bruit et les odeurs entre les habitations et les industries. En ce qui concerne les industries déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Enfin, le ministère prépare actuellement un "Guide pour le contrôle du bruit communautaire" qui devrait être disponible prochainement.

ANNEXE I

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans (1).

Dans un territoire susceptible d'être inondé et désigné "zone de faible courant", SEULES LES CONSTRUCTIONS IMMUNISÉES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉES:

1° - aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire;

2° - dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire;

3° - toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1.6 mm;

4° - le plancher de la fondation doit être construit avec une contre-dalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1.6 mm;

5° - le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 k Pa à 7 jours et de 27 000 k Pa à 28 jours; les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;

6° - les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire;

7° - l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

8° - le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour;

9° - chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m);

10° - la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

---

(1) Ministère de l'Environnement, "Guide pour la délimitation des zones dangereuses", p. 39.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes acheminés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE

ET DU TOURISME

Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MICT, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ces deux types d'intervention, le ministère indique qu'il n'a aucun projet à réaliser sur le territoire de la MRC au cours des cinq prochaines années.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

À cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement d'une artère commerciale (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

3. TOURISME

Le ministère compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

3.1 Problématique

Bien que située à proximité de grands axes routiers générateurs de flux touristiques importants, la MRC des Jardins-de-Napierville possède peu d'éléments attractifs suffisamment importants pour retenir ou amener un grand nombre de touristes sur son territoire. La topographie, l'hydrographie et la pédologie y ont plutôt favorisé l'éclosion d'une agriculture prospère. C'est ainsi qu'au cours des dernières décennies s'est implantée, notamment sur ses riches terres noires, une économie agricole renforcée par l'ajout de cultures maraîchères spécialisées. La proximité du marché montréalais a sans aucun doute accéléré le développement économique local en permettant d'y écouler produits frais et aliments en conserve.

Bien qu'on y trouve le troisième en importance des six kiosques d'accueil nationaux du gouvernement québécois, malgré la présence du parc safari implanté depuis plus d'une dizaine d'années dans le secteur d'Hemmingford où fleurissent au printemps quelque 100 000 pommiers, les collines frontalières et la grande plaine du Saint-Laurent n'offrent guère plus aux clientèles touristiques séjournant ou transitant dans la grande région montréalaise.

3.2 Orientations et priorités

3.2.1 Contexte régional

Pour le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, la MRC des Jardins-de-Napierville ne saurait être considérée comme zone touristique. Tout au plus doit-on prendre en considération quelques éléments qui devront être nécessairement intégrés à un cadre de référence plus large englobant toute la problématique régionale du sud-ouest québécois.

Ainsi le kiosque d'accueil de Lacolle se situe essentiellement dans une perspective nationale d'accueil et constitue l'une des portes d'entrée du marché montréalais. Il n'existe qu'en raison du lien autoroutier international traversant ce territoire et non en fonction de la force attractive de ce dernier.

Néanmoins la MRC pourrait tirer quelques bénéfices indirects de cette clientèle de transit si une meilleure signalisation l'incitait par exemple, à faire un détour du côté d'Hemmingford à compter du printemps. Le parc safari et les vergers mériteraient un arrêt.

Reste également un certain potentiel à exploiter du côté des clientèles d'excursionnistes en provenance de l'agglomération montréalaise. La mise en valeur des produits patrimoniaux et historiques (maisons de ferme, faits historiques liés à l'époque des Patriotes, des Loyalistes et du Bas-Canada) devra cependant être intégrée à des circuits touristiques régionaux élargis en raison de l'éparpillement des monuments et attraits qui s'y trouvent.

3.2.2 Projets d'intervention suggérés

- Mesures spécifiques à l'aménagement:

Compte tenu du développement actuel du produit touristique dans cette MRC, deux mesures pourraient être envisagées afin d'exploiter davantage les potentiels de ce territoire:

. Améliorer la signalisation touristique en collaboration avec l'ATR afin de mettre davantage en valeur des attractions comme le parc safari d'Hemmingford et ce, à partir du lieu autoroutier international. À ce sujet,

il importe de mentionner que le ministère des Transports a la responsabilité de la signalisation le long des routes et qu'un comité conjoint MTQ-MICT étudie actuellement l'intégration d'une signalisation touristique à la signalisation routière.

- Intégrer les attraits patrimoniaux et historiques locaux à des circuits touristiques régionaux, sous la responsabilité de l'ATR Richelieu/Rive-Sud. Ce dernier point touche cependant davantage les clientèles d'excursionnistes.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice ne prévoit implanter aucun équipement ou infrastructure, ni réaliser aucun projet d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville pour les cinq prochaines années.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce davantage des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes actuellement en vigueur et qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

La MRC des Jardins-de-Napierville se compose pour l'essentiel de terres agricoles et elle présente les caractéristiques propres aux territoires partagés entre la plaine du Saint-Laurent et les contreforts des Adirondacks. La plaine est fortement déboisée et les grandes cultures y occupent une place prépondérante. Le secteur des contreforts présente par contre un couvert forestier plus important et le paysage y est plus varié.

Dans l'ensemble, l'offre récréative de ce territoire rural et peu peuplé s'adresse surtout à la population résidente. Les ressources fauniques sont pour leur part relativement limitées, le petit gibier et certains animaux à fourrure étant les seules espèces à y trouver un habitat propice.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

L'offre d'équipements de loisir de plein air de la MRC ne compte guère d'éléments dont l'intérêt déborde le cadre de la MRC, à l'exception peut-être de deux terrains de camping totalisant 485 sites, d'un camp de vacances et de deux terrains de golf de 18 trous. On y trouve toutefois un équipement récréo-touristique d'importance, le parc safari d'Hemmingford. Ce dernier couvre une superficie

d'environ 325 hectares et il offre quelque 450 animaux en exposition. Il a connu une fréquentation de 150 000 personnes en 1983 et environ 15% de cette clientèle provenait de l'extérieur du Québec.

La MRC des Jardins-de-Napierville n'offre pas de potentiel remarquable en matière de loisir de plein air. Son caractère rural présente toutefois de l'intérêt pour le visiteur, particulièrement dans le secteur des contreforts, et cet aspect pourrait vraisemblablement être mieux exploité. Le territoire jouit en effet d'une excellente desserte routière dans son axe nord/sud et il se situe en outre à proximité d'importants bassins de population.

1.2 La faune

Sans nécessairement être très abondantes et très diversifiées, les ressources fauniques n'en offrent pas moins dans certains cas des potentiels d'exploitation intéressants.

1.2.1 La faune terrestre

C'est sans doute la faune terrestre qui présente les meilleurs potentiels en raison de l'abondance du petit gibier et de certains animaux à fourrure, dont le rat musqué. Le territoire de la MRC présente ainsi une des plus fortes concentrations de lapins à queue blanche au Québec et il compte de bonnes populations de gélinottes huppées et de lièvres d'Amérique dans les secteurs boisés du sud. On trouve en outre de la perdrix grise en abondance dans le nord du territoire. Cette espèce, qui a été introduite dans le sud-ouest du Québec il y a une quarantaine d'années, s'est très bien développée dans la zone agricole de la MRC où elle atteint une densité de 100 individus par 10 km^2, comme l'indiquent les résultats d'un inventaire effectué récemment. Le potentiel d'exploitation du petit gibier n'est pas utilisé à son maximum en raison notamment du manque d'information sur les possibilités offertes et de la tenure privée des terres.

Le territoire offre une bonne variété d'animaux à fourrure (castor, coyote, rat musqué, vison, etc.) mais c'est le rat musqué qui est de loin le plus répandu. Cette espèce est également la seule à faire l'objet d'un piégeage intensif.

En ce qui concerne le gros gibier, c'est le cerf de Virginie qui constitue l'espèce la plus répandue. Il est relativement abondant dans le sud et particulièrement dans le secteur sud-ouest de la MRC où se trouve une aire d'hivernement importante qui déborde sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de l'État de New York. Cet habitat est actuellement sujet à des conflits d'utilisation qui devront être résolus si on veut y maintenir le niveau actuel de population de cerfs. La durée de la saison de chasse à cette espèce est de huit jours.

1.2.2 La faune aquatique

Le territoire possède un réseau hydrographique bien développé mais n'offre qu'un potentiel de pêche très moyen en raison de la faible envergure des cours d'eau. Les quelque trente rivières et ruisseaux qu'on y trouve ont toutefois de l'importance pour la reproduction de plusieurs espèces d'intérêt récréatif et la production des poissons-appâts. Mentionnons que les cours d'eau de la MRC fournissent plus du dixième des captures de poissons-appâts pour la région de Montréal, soit un chiffre de vente d'environ 150 000 dollars.

Ce sont les rivières l'Acadie et des Anglais de même que le ruisseau Lesaline qui offrent les meilleurs potentiels pour la pêche récréative en raison notamment de la quantité intéressante de grands brochets et de dorés qu'on y trouve à certaines périodes de l'année, particulièrement au printemps. C'est également au cours de cette période, c'est-à-dire pendant le frai, que des espèces telles que le crapet de roche, le crapet soleil, l'achigan à petite bouche et l'anguille sont les plus nombreuses dans les principaux cours d'eau. Pour ces raisons, la pêche constitue surtout une activité printanière dans la MRC. La tenure privée des terres représente toutefois dans certains cas un facteur limitatif non négligeable. L'offre de pêche est complétée par la présence de trois étangs dans la partie sud de la MRC, lesquels suppléent à l'absence de salmonidés dans les cours d'eau en offrant de l'omble de fontaine et de la truite arc-en-ciel.

Soulignons enfin la présence d'une espèce de poisson très rare au Québec, le chat-fou brun. Une centaine de spécimens ont été capturés dans un étang localisé dans le secteur de Napierville. Le lac Saint-Pierre et la rivière Richelieu sont les seuls autres endroits au Québec où cette espèce a déjà été observée.

1.2.3 L'avifaune

Outre les variétés habituelles d'oiseaux propres à ce type de milieu, le territoire compte également un peu de sauvagine, principalement dans les bassins de sédimentation de la municipalité de Napierville. Près d'une centaine de canards barboteurs peuvent y être observés à chaque année, lors de la migration printanière, et ce site sert de lieu de nidification et d'élevage pour certaines variétés de canards plongeurs, principalement les malards et les siffleurs. Une vingtaine de couvées y ont été observées au cours de l'été 1983. Il y a également un peu de bernache dans certains champs inondés lors de la migration printanière. Mentionnons que la chasse à la sauvagine se pratique surtout dans le secteur des bassins de sédimentation de Napierville et qu'elle est de très courte durée en raison du départ rapide des canards.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 Les équipements de loisir de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche n'envisage actuellement aucune intervention sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville en matière d'équipements de loisir de plein air. Les municipalités composantes de la MRC demeurent toutefois susceptibles de bénéficier de l'aide accordée par le ministère dans le cadre de ses programmes d'aide à la réalisation d'équipements de loisir.

2.2 La faune

Outre l'application de la réglementation de chasse et de pêche en vue de contrôler le prélèvement des diverses espèces, les préoccupations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière de faune donneront lieu aux actions suivantes:

- assistance technique aux organismes ou groupements désireux de s'impliquer dans la protection des habitats fauniques, notamment l'aire d'hivernement des cerfs de Virginie localisée dans le secteur Covey-Hill/Hemmingford (coupe forestière sur de faibles superficies, pas de construction, zone tampon, etc.);

- suivi de l'évolution des populations animales, notamment le troupeau de cerf de Virginie du secteur Covey Hill/Hemmingford;

- formulation d'avis, notamment par le biais des études d'impact sur les projets d'intervention susceptibles d'affecter les habitats fauniques;

- soutien aux initiatives destinées à améliorer les conditions d'accès aux terres privées pour la pratique de la chasse au petit gibier et du piégeage des animaux à fourrure;

- poursuite du programme d'étude entrepris avec la collaboration de la Société Canards Illimités concernant l'utilisation des bassins de sédimentation de Napierville par la sauvagine;

- appui aux mesures susceptibles d'améliorer la qualité des cours d'eau de la MRC, notamment les rivières des Anglais, Saint-Jacques, l'Acadie et de la Tortue et le ruisseau Saint-Jacques;

- diffusion d'information sur certaines caractéristiques fauniques jugées importantes (aire d'hivernement des cerfs, sites de reproduction des poissons, qualités fauniques des bassins de Napierville, etc.).

MRC LES JARDINS DE NAPIERVILLE

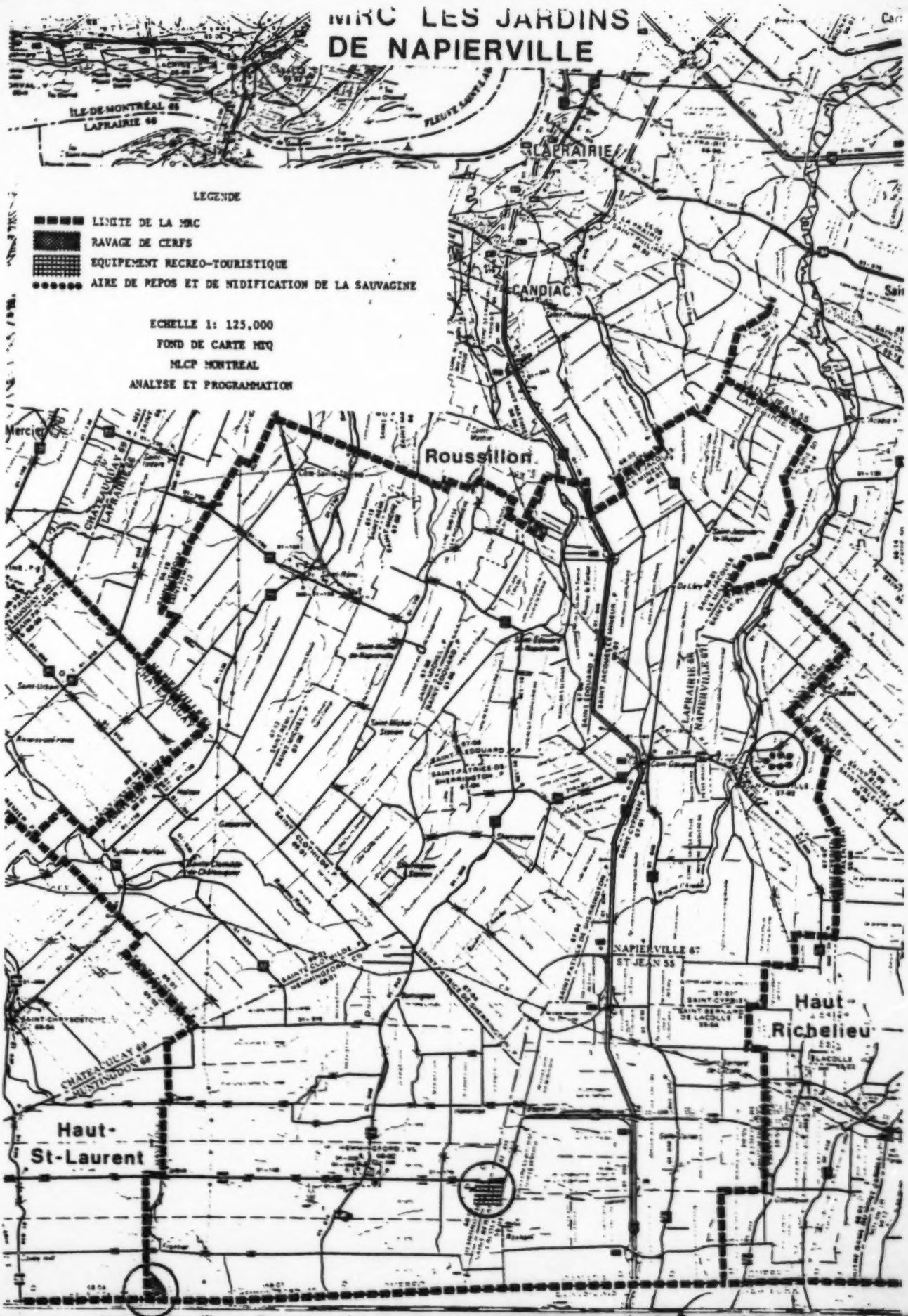

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC des Jardins-de-Napierville, il y avait un service de garde au 31 mars 1984. Celui-ci est localisé dans la municipalité de Saint-Rémi.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 5 600 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de Montréal sous-région 06-C - Montérégie dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

MINISTÈRE DE LA SCIENCE

ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

Le gouvernement a récemment créé le ministère de la Science et de la Technologie. Les autres actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement de la science et de la technologie. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère de la Science et de la Technologie, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville. Le ministère invite néanmoins la MRC des Jardins-de-Napierville à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

Avant d'aborder les orientations et projets du ministère des Transports en matière d'aménagement pour la MRC, il importe de la situer dans son cadre régional, la région de Montréal, en faisant ressortir quelques-unes des caractéristiques principales de la région dans le domaine des transports.

La région de Montréal, comme métropole et carrefour regroupe tous les modes de transport et constitue la plaque tournante des transports de l'Est canadien. Elle est le point de convergence du transport maritime, aérien, ferroviaire et routier, tant pour le transport des personnes que celui des marchandises, et ce, tant au plan national qu'international.

La zone métropolitaine de Montréal, très densément peuplée, fortement urbanisée et aussi très industrialisée exerce évidemment une grande polarisation sur l'activité de ses zones limitrophes. Au chapitre des transports, cette polarisation se traduit par des mouvements pendulaires de circulation très importants entre la périphérie et le centre-ville, ce qui pose avec acuité la question de l'intégration et de la complémentarité des modes de transport.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

La MRC des Jardins-de-Napierville est desservie essentiellement par les transports routier et ferroviaire. On n'y relève pas de transport maritime ni de transport aérien.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports du Québec, la MRC des Jardins-de-Napierville est située principalement dans le district de Napierville (no 67) de la région administrative du Sud-de-Montréal, dont le bureaux sont à Brossard. Sainte-Clothilde et Hemmingford village et canton relèvent toutefois du district d'Ormstown de la même région administrative. On retrouve donc, dans la MRC, un bureau de district(1) à Napierville.

2.1 Réseau routier

La MRC des Jardins-de-Napierville est desservie par un réseau routier bien développé comprenant l'autoroute 15, les routes à vocation régionale 202 et 221, et les routes 205, 209, 217 et 219 à vocation davantage locale.

---

(1) Le bureau de district, ou centre de transport, est la principale base d'opération d'un district. On y retrouve les bureaux administratifs ainsi que les principaux immeubles nécessaires aux opérations du district. Le centre de transport regroupe une grande partie des effectifs et du matériel affecté à l'entretien des infrastructures de transport et du district.

Axe rapide de liaison Montréal - États-Unis où elle rejoint l'autoroute 87, l'autoroute 15 traverse l'est de la MRC aux limites des municipalités de Saint-Édouard et Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Cyprien, pour traverser ensuite Saint-Bernard-de-Lacolle où on y relève une halte routière permanente. Son débit journalier moyen annuel (DJMA), dans la MRC, varie de 4 380 véhicules au sud de Saint-Bernard-de-Lacolle à 9 330 véhicules au nord de la section commune des routes 219 et 221 qui donne accès, notamment, à Napierville.

Les routes 219 et 221 conjuguent leur tracé pour assurer la desserte régionale et locale nord-sud de part et d'autre de l'autoroute 15. Leur tracé commun, entre Napierville et Saint-Patrice-de-Sherrington donne accès à l'autoroute 15 et enregistre leur DJMA le plus élevé, soit de 4 585 véhicules sur la section entre Napierville et l'autoroute 15.

À l'est de l'autoroute 15, la route 219 a une vocation davantage régionale en reliant Napierville à Saint-Jean-sur-Richelieu (MRC du Haut-Richelieu) via Saint-Cyprien dans la MRC. La route 221 relie, pour sa part, Napierville à Lacolle dans cette même MRC voisine, toujours via Saint-Cyprien.

À l'ouest de l'autoroute 15, la route 219 agit davantage comme route locale et assure la desserte directe de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Hemmingford village et canton. La route 221 y dessert directement, pour sa part, Saint-Édouard, Saint-Michel et Saint-Rémi et donne accès, via la MRC voisine de Roussillon et les routes 207 et 138, au pont Mercier donnant accès à l'île de Montréal.

La route 209 remplit une vocation régionale importante en reliant Saint-Rémi à la route 132 et à l'autoroute 15 nord, dans la MRC de Roussillon, qui permettent également l'accès à l'île de Montréal. Au sud de Saint-Rémi, elle est à vocation davantage locale et y dessert Sainte-Clothilde. Son DJMA atteint un maximum de 2 475 véhicules sur la section reliant Saint-Rémi à la MRC de Roussillon.

Les routes 205 et 217 sont à vocation essentiellement locale. La première dessert directement Sainte-Clothilde où elle croise la route 209 et atteint Hemmingford canton où elle fait jonction avec la route 219. La route 217, parallèle à l'autoroute 15, dessert directement, pour sa part, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Cyprien et Saint-Bernard-de-Lacolle. La route 205 enregistre un DJMA maximum de 1 200 véhicules sur la section reliant Sainte-Clothilde à la route 209, alors que celui de la route 217 est de 1 605 véhicules sur la section reliant Saint-Jacques-le-Mineur à la MRC de Roussillon (La Prairie).

Tout au sud, on retrouve la route 202 laquelle, malgré de faibles DJMA, remplit une vocation régionale importante en assurant une liaison est-ouest permettant l'accès à de nombreux axes routiers nord-sud. Elle dessert, dans la MRC, Hemmingford canton et Hemmingford village où elle croise la route 219, et Saint-Bernard-de-Lacolle où elle fait jonction avec l'autoroute 15 et la route 217. Son DJMA maximum, dans la MRC, est de 1 420 véhicules dans Saint-Bernard-de-Lacolle soit sur la section reliant Lacolle (MRC du Haut-Richelieu) et l'autoroute 15.

Les interventions du ministère sur le réseau routier de la MRC viseront, pour plusieurs, à améliorer le confort et la sécurité routière (réaménagement d'intersections, reconstructions de ponts et approches) tant sur le réseau principal que sur le réseau local très important en milieu fortement agricole.

2.2 Transport terrestre des personnes

Le plus important service de transport des personnes dans la MRC des Jardins-de-Napierville est un service de type banlieue qui permet aux usagers de se rendre au centre-ville de Montréal. Les municipalités de Saint-Rémi et Sainte-Clothilde ont été desservies jusqu'à la fin de 1983 par une filiale de la Commission de transport de la Rive-Sud de Montréal: ce service comprenait une liaison régulière avec la station de métro Longueuil.

La loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal, adoptée en décembre 1983, a toutefois modifié ce mode d'organisation des services offerts par cette commission de transport. Elle a en effet perdu le pouvoir d'organiser des services de transport en dehors de son territoire. Cette responsabilité devra désormais être assumée par les municipalités, lesquelles pourront confier l'exploitation proprement dite du service au transporteur de leur choix.

Pour 1984, les municipalités desservies se sont regroupées de façon provisoire et ont octroyé un contrat à cette commission de transport qui les desservait auparavant. Les municipalités ont également entrepris les démarches devant mener à l'établissement d'un conseil intermunicipal de transport, une structure à caractère permanent par laquelle les municipalités s'associent pour organiser conjointement leurs services de transport en commun.

Ces initiatives locales sont conformes à l'objectif du gouvernement de favoriser la prise en charge du transport en commun par les municipalités.

Des transporteurs privés offrent, par ailleurs, des services de transport à caractère interurbain pour les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle, Hemmingford, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard ainsi que pour la municipalité de Saint-Rémi. Ces services relient les municipalités sus-mentionnées à Montréal en empruntant le pont Mercier. D'autres services relient également Napierville et Saint-Jacques-le-Mineur à Longueuil, et Napierville à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est desservie par des exploitants détenant un permis de type "région": ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

Dans le secteur du transport scolaire, les Commissions scolaires régionales des Moissons (Sainte-Clothilde), de Lignery et Honoré-Mercier (Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Bernard-de-Lacolle) assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires. La Commission scolaire régionale protestante de Châteauguay est également impliquée dans le transport scolaire.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Plusieurs entreprises locales, régionales et nationales assurent le transport routier des marchandises générales liées à l'approvisionnement et aux expéditions de produits manufacturés variés.

Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC des Jardins-de-Napierville est desservie par les sous-postes d'affectation de Napierville, Châteauguay (Sainte-Clothilde), Laprairie (Saint-Jacques-le-Mineur), Saint-Jean (Saint-Bernard-de-Lacolle) et Huntingdon (Hemmingford village et canton).

Deux importantes lignes ferroviaires desservent la MRC des Jardins-de-Napierville. Il y a d'abord l'axe international ouest du Canadien National qui emprunte le pont de Valleyfield et atteint Cantic, dans la MRC du Haut-Richelieu, où il fait jonction avec la ligne sud Saint-Lambert/Rouses Point (jonction avec le Delaware and Hudson) et avec la ligne Cantic/Saint-Albans du Central Vermont. Cet axe dessert Hemmingford canton (Barrington) et Saint-Bernard-de-Lacolle (Hensysburg) dans la MRC.

La ligne de transit international de la Compagnie de chemin de fer Jonction de Napierville qui relie Delson à Lacolle et Rouses Point (jonction avec le Delaware and Hudson), dessert, pour sa part, Saint-Édouard (Saint-Édouard-Station) et Napierville, dans la MRC.

Un embranchement local du Canadien National relie Saint-Rémi à la ligne sud-ouest Saint-Lambert/Massena du Canadien National, à Saint-Isidore (Saint-Isidore-Jonction), dans la MRC de Roussillon.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine et permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui regarde le réseau local, pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions du ministère des Transports du Québe consisteront essentiellement en travaux de réfection tant sur le réseau routier principal que local et municipal afin notamment d'améliorer la sécurité routière.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

Les Jardins-de-Napierville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
au routier						
oute 219	De la voie ferrée du MJ en direction est jusqu'au-delà du pont de la rivière L'Acadie (Napierville)	0,7	Réfection d'un pont et reconstruction d'une section de la route en milieu urbain	600	---	600
outes 205 t 219	Intersection (Hemmingford)	0,4	Réaménagement de l'intersection	150	---	150
oute 209	Intersection avec le chemin nord-est de la Rivière (Saint-Rémi)	1,0	Réaménagement de l'intersection	340	---	340
oute 217	Intersection avec le rang du Côteau (Saint-Jacques-le-Mineur)	0,4	Réaménagement de l'intersection	190	---	190
ute 217	Intersection avec la montée Langevin (Saint-Jacques-le-Mineur)	0,8	Réaménagement de l'intersection	240	---	240
ute 202	A environ 1 000 mètres de l'intersection avec la route 219 en direction ouest jusqu'aux limites de la municipalité (Hemmingford)	7,5	Reconstruction de la chaussée et béton bitumineux	2 350	---	2 350
ute 217	Intersection avec le chemin Bas-du-Ruisseau (Saint-Jacques-le-Mineur)	0,7	Réaménagement de l'intersection	335	---	335

ormations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

RC: Les Jardins-de-Napierville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 209	De la Montée Kelly au chemin Bill Power (Sainte-Clothilde)	1,2	Renforcement de la chaussée	80	---	80
Route 205	De la limite de Saint-Urbain-Premier en direction sud jusqu'au chemin de la Rivière (Sainte-Clothilde)	2,2	Reconstruction de la chaussée et béton bitumineux	500	---	500
Route 221	A l'intersection du rang Saint-Michel et de la Montée Pigeon (Saint-Michel)	0,9	Réaménagement de l'intersection	300	---	300
Route 221	De la fin du contournement de Saint-Rémi au rang Saint-Michel (Saint-Michel)	1,9	Reconstruction de la chaussée et béton bitumineux	760	---	760
Rue Saint-Nicolas	De la route 219 jusqu'aux limites de Saint-Cyprien (Napierville)	0,7	Réfection en milieu urbain	315	---	315
Chemin nord de la Rivière	Intersection avec la Montée Pié (Saint-Rémi)	0,3	Réaménagement de l'intersection	100	---	100
Chemin White	Pont situé sur la rivière Norton Creek à 2 km au nord de la route 205 (Hemmingford)	0,4	Reconstruction d'un pont et de ses approches	220	---	220

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

: Les Jardins-de-Napierville

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
ng Saint-Paul enrysburg)	Des limites de Saint-Bernard-de-Lacolle vers le nord-ouest (Saint-Patrice-de-Sherrington)	2,2	Renforcement de chaussée et béton bitumineux	140	---	140
ng Henrysburg aint-Paul)	Des limites de Saint-Patrice-de-Sherrington en allant vers le sud (Saint-Bernard-de-Lacolle)	0,3	Correction d'une courbe	75	---	75
ng Saint-nçois sud	Du cours d'eau Norton Creek au rang Saint-Pierre (Saint-Patrice-de-Sherrington)	2,5	Réfection de la chaussée	320	---	320
ntée Doris	Du rang des Sloans au rang Saint-Edouard (Saint-Edouard)	1,0	Reconstruction du pont sur la rivière Tortue et réfection partielle de la chaussée	350	---	350
min nord la Rivière	A 0,9 km au nord de la Montée du Moulin (Saint-Edouard)	0,3	Correction d'une courbe	80	---	80

nformations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ET DE L'APPROVISIONNEMENT

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

Le ministère répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, le MTPA ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

Le ministère a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, le ministère entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont le ministère est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement dans la municipalité régionale des Jardins-de-Napierville est de 839 m^2. Il se compose d'un centre d'accueil touristique à Saint-Bernard-de-Lacolle et des bureaux locaux du ministère des Affaires municipales et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à Napierville (voir tableau ci-joint).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, le ministère ne prévoit réaliser aucun projet de construction ou de relocalisation sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Jardins-de-Napierville				
Parc d'espace de la municipalité - Saint-Bernard-de-Lacolle				
	Autoroute 15	Industrie, Commerce et Tourisme	Centre d'accueil touristique	
				Total adresse: 261 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 261 m²
Parc d'espace de la municipalité - Napierville				
	361, Rue St-Jacques	Justice	Bureau d'enregistrement	
				Total adresse: 67 m²
	118, Lemieux	Affaires municipales	Bureau local	
	118, Lemieux	Agric., Pêch. et Alimentation	Bureau local	
				Total adresse: 511 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 578 m²
				TOTAL MRC, Jardins-de-Napierville: 839 m²

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
222, boul. St-Laurent
Montréal, Qué. H2Y 2Y3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Richard Audette
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur John Purdon
Chef du bureau régional
Ministère de l'Agriculture
des Pêcheries et de l'Alimentation
118, rue Lemieux
Saint-Rémi, Qué. J0L 2L0
Tél.: (514) 454-3904

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
1037, de la Chevrotière
Édifice "G", 2e étage (Tour)
Québec, Qué. G1R 4Y7
Tél.: (418) 643-8861

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Édifice Montval, 8e étage
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Louis-René Pednault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Phillips, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

ENVIRONNEMENT

Monsieur Florent Poirier
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Louise Houde
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME

Monsieur Michel St-Louis
Direction des services d'accueil à l'entreprise
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
1, Place Ville-Marie, 15e étage
Montréal, Qué. H3B 3M6
Tél.: (514) 873-3544

Monsieur Jean-François Demers
Direction générale du tourisme
Analyse et Programmation
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

JUSTICE

Monsieur Robert Vallières
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Robert Chapdelaine
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

TRANSPORTS

Monsieur Jacques Plamondon
Directeur
Direction régionale 06-2
Ministère des Transports
7005, boul. Taschereau
Brossard, Qué. J4Z 1A7
Tél.: (879) 445-2544

TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT

Monsieur Yvan Gagnon
Direction de la planification
Ministère des Travaux publics
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Monsieur Gabriel Clairet
Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée
Édifice "H", 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173

Monsieur Serge Timothée
Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation
3450, rue Saint-Urbain
Montréal, Qué. H2X 2N5
Tél.: (514) 873-5751